

# Projet de loi « transformation de la Fonction Publique »

## Une attaque sans précédent contre le statut



Fiche n°2

### Aligner les fonctionnaires sur le droit privé par la précarisation du statut et le recours accru aux contractuels !

Le gouvernement a décidé de transformer la Fonction Publique en s'attaquant à ses principes et au statut des personnels et en développant le recours aux contractuels.

La potion amère pour se séparer des fonctionnaires !

De 1946 à ... AUJOURD'HUI	DEMAIN... à partir de janvier 2020
<p><b>Les contractuels dans la fonction publique : une dérogation au droit statutaire.</b></p> <p>- Article 4 de la loi n°84-16 : « Par dérogation, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants : 1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes 2° Pour les emplois de catégorie A ... lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.</p>	<p><b>Élargissement des dérogations au principe du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent.</b></p> <p>Article 7 : « Par dérogation, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants : 1° idem 2° Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient : a) lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées b) lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire c) Lorsque les fonctions ne nécessitent pas une formation initiale donnant lieu à titularisation.</p> <p><b>Dans les faits, les possibilités de déroger sont si nombreuses que toutes les situations pourraient autoriser le recrutement d'un-e contractuel-le.</b></p>
<p><b>Départ de la Fonction publique :</b> Uniquement si le fonctionnaire le souhaite !</p> <p>- Article 96 de la loi n°87-529 : « La démission ne peut résulter que d'une demande écrite du fonctionnaire marquant sa volonté non équivoque de cesser ses fonctions » Décret 2008-368 instituant une indemnité de départ volontaire qui peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique.</p> <p>Dans les faits accordés aux personnels qui quittent la fonction publique pour créer une entreprise.</p>	<p><b>Départ volontaire lors des restructurations comme dans le privé ! L'État décide qui peut ou non partir.</b></p> <p>Art 24 : Rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et à titre expérimental pour les fonctionnaires de la FPE.</p> <p>La cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de qualité de fonctionnaire peut également résulter d'une rupture conventionnelle entre l'administration et le fonctionnaire</p> <p>Article 26 externalisation : lorsqu'une activité d'une personne morale de droit public est reprise par une personne morale de droit privé... les fonctionnaires exerçant cette activité peuvent être détachés d'office</p> <p>Article 25 : Le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé ... Par dérogation, le fonctionnaire peut bénéficier, en vue de sa reconversion professionnelle, d'une mise à disposition auprès d'un organisme ou d'une entreprise exerçant son activité dans un secteur concurrentiel.</p>
<p><b>L'État a l'obligation de trouver un poste dans l'Éducation nationale !</b></p>	<p><b>Un choix concerté ? Tu pars ou tu souffres !</b> <b>Les fonctionnaires seront-ils assurés de retrouver un poste après la suppression du leur ? L'État fera-t-il les efforts nécessaires pour cela ?</b></p>

Avec ce projet de loi, les collègues des filières STI qui ont subi la réforme STI2D en 2012 seraient-ils encore enseignants aujourd'hui ? Comment seront traités les enseignants de GA (Gestion administrative) en lycée professionnel dont la filière est mise en quasi extinction ? La porte avec une prime de départ et le chômage...

**Le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique en précarisant leur situation par le recours accru aux contractuels et en mettant en place des plans de départ volontaires des fonctionnaires de l'État. Que restera-t-il de l'intérêt général quand les personnes seront aux ordres ?**

**Ce projet de loi est d'une extrême gravité pour les fonctionnaires mais aussi pour l'ensemble de la population. la FSU appelle à se mobiliser pour en exiger le retrait par la multiplication d'actions locales et par la participation aux mobilisations nationales.**